

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 JUN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

2026.72 - Le droit à la formation des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et ouvre les crédits à ce titre.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant que la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local et sont dispensées par des organismes de formation agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et comprennent :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement
- les frais de séjour : hébergement et restauration
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiées par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est soumise à CSG et CRDS.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** les grands axes du plan de formation des élus de la Ville de Montbard comme suit :

- Le statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Le champ de compétence des élus

- **privilégie**, notamment en début de mandat, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- **prend en charge** uniquement les factures relatives à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé

- **privilégie** les demandes d'élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation - dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants

- **fixe** le montant alloué à ces formations à 3 200€ pour l'année 2026 répartis sur les comptes 65312 (frais de mission) et 65315 (formation élus), comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.